

**INSTRUCTION**  
Métropole Rouen Normandie  
Pôle de proximité Plateaux-Robec

N. REF: AH/SD/26.09  
Tél : 02.35.52.48.20

**DECISION ET SIGNATURE**  
Commune de Bois-Guillaume

Hôtel de Ville  
31 place de la Libération  
76230 BOIS-GUILLAUME  
Tél. : 02 35 12 24 40 - Fax. : 02 35 12 24 90  
contact@ville-bois-guillaume.fr  
www.ville-bois-guillaume.fr

**SERVICE VOIRIE**

**ARRETE N° 2022/ 242\_ST-T**  
Du 22 septembre 2022

Réfection du plateau surélevé et des  
abords

Rue Reine des Bois  
(section Chemin de la Bretèque et rue  
Osier de Saint Antoine)

Du 03/10/2022 au 14/10/2022

## ARRÊTÉ

**Le Maire de la commune de Bois-Guillaume**

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213.1 et suivants,
- Le Code de la Route, et notamment ses articles R.417-6 et suivants,
- L'avis favorable de la Métropole Rouen Normandie, gestionnaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, des espaces publics dédiés à la circulation,
- La demande de l'entreprise **VIAFRANCE, en date du 22 septembre 2022,**

**CONSIDERANT**

- La nécessité de procéder à des travaux de réfection de plateau surélevé et des abords, situés rue Reine des Bois (section Chemin de la Bretèque et rue Osier de Saint Antoine) à Bois-Guillaume, il y a lieu de prendre des mesures de sécurité pendant la durée de l'intervention, effectuée par l'entreprise VIAFRANCE - 4 rue du Champ des Bruyères - 76082 SAINT ETIENNE DU ROUVRAY CEDEX.

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

**Du 03/10/2022 au 14/10/2022.**

- La **CIRCULATION** de tous cycles et véhicules sera **interdite sauf riverains entre le Chemin de la Bretèque et rue Osier de Saint Antoine** au droit du chantier pendant la durée indiquée.

Une déviation sera mise en place par l'entreprise par le Chemin de la Bretèque et la rue Osier de Saint Antoine.

- Le **STATIONNEMENT** de tous cycles et véhicules sera **interdit** au droit du chantier. Il sera strictement réservé aux engins et véhicules de chantier.

**Un cheminement « piétons » sécurisé et balisé sera mis en place par l'entreprise et/ou dévié sur le trottoir opposé.**

**ARTICLE 2 :**

La signalisation des travaux ainsi que les protections nécessaires à la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des piétons seront fournies et mises en place par l'**entreprise VIAFRANCE**, et sous sa responsabilité pendant la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :**

L'**entreprise VIAFRANCE**, chargée des travaux, sera dans l'obligation d'afficher et de distribuer copie du présent arrêté aux riverains concernés, deux jours avant le démarrage des travaux.

L'accès aux propriétés riveraines sera, dans la mesure du possible, maintenu tout au long de cette opération ainsi que pour les véhicules d'urgence, et redeviendra libre en dehors des heures d'activités de l'entreprise.

**Si la nature des travaux empêche la circulation des véhicules de déchets**

**Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable exercé dans un délai de deux mois à compter de sa notification, éventuellement suivi d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de ROUEN, en application des articles R 421-1 et R 421-2 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter, soit de la réponse de l'administration, soit de la décision implicite de rejet de cette dernière.**

SERVICE VOIRIE

ARRETE N° 2022/ 242\_ST-T  
Du 22 septembre 2022

Réfection du plateau surélevé et des  
abords

Rue Reine des Bois  
(section Chemin de la Bretèque et rue  
Osier de Saint Antoine)

Du 03/10/2022 au 14/10/2022

**ménagers dans une voie, l'entreprise doit organiser et faire réaliser le regroupement des bacs à l'extrémité des voies non praticables sur un point accessible aux véhicules de collecte, en coordination avec les services de la Métropole.**

**ARTICLE 4 :**

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements.

**ARTICLE 5 : Pandémie de COVID 19 :**

Considérant la pandémie de COVID 19, compte tenu des directives de l'Etat sur la mise en place de gestes barrières, et afin d'assurer la protection des tiers, le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer du respect des gestes barrières et tout spécialement de la distanciation sociale. Pour cela, il devra :

- mettre en place un périmètre de balisage strict des chantiers,
- former et faire respecter les consignes auprès de ses travailleurs,
- afficher au besoin le respect des gestes barrières en entrée et sortie de chantier,
- mettre en place des cheminements de piéton clairs et lisibles permettant le respect de la distanciation sociale.

**ARTICLE 6 :**

Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques,  
Monsieur le Contrôleur Général de la Sécurité Publique,  
Monsieur le Chef du service de la Police Municipale,  
L'**entreprise VIAFRANCE**, (quentin.raffaillac@eurovia.com),  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dont une ampliation sera transmise à la Métropole Rouen Normandie :  
Service des Déchets Ménagers et Assimilés,  
Service des Transports,  
Régie de l'Eau et de l'Assainissement.

Fait à Bois-Guillaume, le **30 SEP. 2022**

**Théo PEREZ**

Maire

